 

**Le Maire**

**ARRETE N° 28 V /2023**

**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de SOGETREL en date du 30 janvier 2023,

Considérant **le raccordement du numéro 10 de la rue Gambetta à la fibre optique,** il est nécessaire de réglementer la circulation **rue Gambetta** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison du raccordement du numéro 10 de la rue Gambetta à la fibre optique, la circulation sera alternée manuellement. Les travaux porteront sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée. La circulation sera alternée par panneaux B15/C18. Il sera interdit à tous les véhicules de dépasser et de stationner aux abords du chantier.

Cet arrêté prendra effet le **lundi 13 février 2023 pour une durée prévisionnelle de 2 jours.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* SOGETREL,
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 1er février 2023

Éric MARTIN